

Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) ADELAC – situation au 25 février 2025

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART (contact-set@autorite-transport.fr) sous format « .doc »

A.1	Informations sur le perceuteur de péage	
A.1.1	Identification du perceuteur de péage	Identité sociale : ADELAC Adresse : La Ravoire 74370 EPAGNY METZ-TESSY Forme juridique : Société par Actions Simplifiée Capital : 6.000.000 euros Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 448 817 676 00050
A.1.2	Contacts <i>Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.</i>	<u>Contact :</u> Adresse : AREA - 22 D Avenue Lionel TERRAY 69330 JONAGE Service / Personne à contacter : Direction Péage Téléphone : 03 80 77 67 00 Adresse de courrier électronique : URL : www.aprr.fr
A.1.3	Conditions procédurales	
A.1.3.a	La politique de transaction de péage <i>(y compris les paramètres d'autorisation, les données du contexte de péage, les listes noires)</i>	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.
A.1.3.b	Les procédures et l'accord sur le niveau de service <i>(y compris le format de communication des données de la déclaration de péage ou des données de facturation, les dates et fréquence de transmission des données de la</i>	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.

déclaration de péage, le pourcentage autorisé de péages manqués / erronés, l'exactitude des données de la déclaration de péage, les performances en matière de disponibilité opérationnelle)

A.1.3.c	Les conditions de facturation	Périodicité de valorisation de la collecte du péage : Véhicules de plus de 3.5 Tonnes : bimensuelle Véhicules de 3.5 Tonnes ou moins : mensuelle
A.1.3.d	Les conditions de paiement	Paiement de la collecte du péage par prélèvement
A.1.3.e	Référence à l'organe de conciliation compétent et à ses compétences eu égard aux litiges portant sur la rémunération des prestataires du SET et du prestataire de services principal	Autorité de régulation des transports 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon CS 30054 75675 Paris cedex 1 Tèl : + 33 (0) 1 58 01 01 10 https://www.autorite-transport.fr
A.1.3.f	Les conditions commerciales	
A.1.3.f.a	Rémunération	Le percepteur de péage assure la totalité des missions de détermination du montant du péage, de gestion des clients en voie de péage ou sous portique en péage flux libre et des réclamations afférentes. Il confie aux prestataires du SET la seule mission de paiement sécurisé du péage de leurs clients. Compte tenu du coût moyen du marché de traitement des clients Poids-Lourds d'une part et véhicules légers d'autre part, la rémunération des émetteurs SET est fixée à : <ul style="list-style-type: none">- 0,6 % du montant du péage valorisé, pour les Véhicules de plus de 3.5 Tonnes – facturation bimensuelle- 0,8 % du montant du péage valorisé, pour les Véhicules de 3.5 Tonnes ou moins – facturation mensuelle
		Paiement de la rémunération par prélèvement
A.1.3.f.b	Redevance sur la base du coût de la procédure d'agrément visée à l'article 2, point 20, de la directive (UE) 2019/520	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.
A.1.3.f.c	Exigence applicable en matière de garantie bancaire	Une garantie bancaire fixée par le contrat de service européen de télépéage

A.2	Données du contexte de péage	
------------	-------------------------------------	--

A.2.1	Définition du secteur de service européen de télépéage	
-------	--	--

A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	Décret du 27 octobre 2005 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ADELAC pour la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Saint-Julien-en-Genevois–Villy-le-Pelloux de l'autoroute A 41 et le cahier des charges annexé à cette convention https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca
---------	---	--

A.2.1.2	Carte du réseau	<p>Liste des autoroutes soumises à péage du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoroute A41N Chambéry / Saint Julien en Genevois
---------	-----------------	--

A.2.1.3	Description géographique du secteur	Une carte assortie d'une légende est disponible sur : https://www.a41-adelac.com/sites/adelac/files/2021-05/Liane-Autoroute-carte-zoom%20%283%29.pdf
---------	-------------------------------------	---

A.2.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	Liste des échangeurs et barrières de péage :
-------	---	--

Autoroute	PK	N° gare	N° diffuseur	Nom de la gare de péage	Système de péage (O / F)	Type de péage (PV / E)	Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans
A41N	139,8	18		ST MARTIN BELLEVUE A41 N	F	PV	
A41N	140,4	17	18	CRUSEILLES A41 NORD	O	E	1/4 échangeur
A41N	148,1	19	19	COPPONEX	O	E	1/2 échangeur

A.2.5	Classification des véhicules	
-------	------------------------------	--

A.2.5.1	Paramètres de classification	<p>Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC).
---------	------------------------------	---

A.2.5.2 Classes de véhicules

Les classes tarifaires sont les suivantes :

- classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ;
- classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ;
- classe 5 : motos, side-cars, trikes.

Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique

A.2.5.3 Grilles tarifaires <https://www.a41-adelac.com/tarifs-de-peage-2022-sur-la-liane-adelac>

A.3 **Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le perceuteur de péage**

A.3.1	Prestataires du SET	Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le perceuteur de péage :																																										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestataire du SET</th> <th>Pays d'enregistrement</th> <th>URL</th> <th>Date de la première contractualisation</th> <th>Date d'expiration du contrat en vigueur</th> <th>Commentaire (résiliation, autre événement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Axxès</td> <td>France</td> <td>https://axxes.fr/fr/</td> <td>19/12/2008</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total Energies Marketing service</td> <td>France</td> <td>https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</td> <td>21/12/2008</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eurotoll</td> <td>France</td> <td>https://www.eurotoll.eu/fr/</td> <td>20/12/2008</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Telepass</td> <td>Italie</td> <td>https://www.telepass.com/en/consulmer</td> <td>07/06/2012</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DKV</td> <td>Allemagne</td> <td>https://www.dkv-mobility.com/fr/</td> <td>20/12/2008</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ulys Mobilité Services</td> <td>France</td> <td>https://ulys.vinci-autoroutes.com</td> <td>17/12/2024</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)	Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	19/12/2008			Total Energies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	21/12/2008			Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	20/12/2008			Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consulmer	07/06/2012			DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	20/12/2008			Ulys Mobilité Services	France	https://ulys.vinci-autoroutes.com	17/12/2024		
Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)																																							
Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	19/12/2008																																									
Total Energies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	21/12/2008																																									
Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	20/12/2008																																									
Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consulmer	07/06/2012																																									
DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	20/12/2008																																									
Ulys Mobilité Services	France	https://ulys.vinci-autoroutes.com	17/12/2024																																									

A.4 **Historique et mises à jour**

A.4.0	Date de mise en service	22 décembre 2008
A.4.1	Date de la première déclaration au registre	24 septembre 2010
A.4.2	Date de la dernière mise à jour	25 février 2025

Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles
 Identité et coordonnées du responsable du traitement : Thierry Guimbaud, thierry.guimbaud@autorite-transport.fr
 Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@autorite-transport.fr.

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.